

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*:

- Le conseil municipal a adopté le 4 juillet 2022 le ***Règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacements des élus et des employés municipaux***;
- Ce règlement a été adopté en vertu de certaines dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du *Code municipal du Québec*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca)
- Le règlement numéro 2022-02 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Baie-des-Sables, ce 7 juillet 2022.

---

Adam Coulombe  
Directeur général et greffier-trésorier